

Établissement Public Territorial **Grand-Orly Seine Bièvre**

Décision n° D2022-3884 du 14 novembre 2022

Objet : Marché subséquent n° 3 relatif à l'accord-cadre n°20 00 091-092 « Mission de maîtrise d'œuvre : voirie, assainissement et réseaux divers ».

Lot n° 1 : Mission de maîtrise d'œuvre de voirie, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales, et réseaux divers. MS3 : Mission de MOE pour la réhabilitation du réseau d'assainissement et la remise en état de la voirie rue du 11 Novembre 1918 à Arcueil.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Délibération n° 2020-12-15_2111 du 15 décembre 2020 du Conseil territorial portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du Président n°A2022-773 en date du 30/09/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bruno David, Directeur Général Adjoint à la Commande Publique par intérim ;

Considérant la nécessité de bénéficier de missions de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement et la remise en état de la voirie rue du 11 Novembre 1918 ;

Vu le marché subséquent n° 3 relatif à l'accord-cadre n° 20 00 091-092 « Mission de maîtrise d'œuvre : voirie, assainissement et réseaux divers » lot n°1 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché subséquent n° 3 relatif à l'accord-cadre n° 20 00 091-092 « Mission de maîtrise d'œuvre : voirie, assainissement et réseaux divers » lot n°1 avec la société ETUDIS AMENAGEMENT sise 24, rue Lafouge 94250 Gentilly pour un montant de 11 000 € HT.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 14 novembre 2022

**Pour le Président, par délégation,
Le Secrétaire Général, Directeur Général Adjoint
à la Commande Publique par intérim,**



Bruno DAVID.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 28/11/22
Publié le : 28/11/22